

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.05PR
concernant
la réponse au postulat de Madame la Conseillère Giorgiatti-Sutterlet
portant sur une demande de « communalisation des structures » d'accueil de la petite
enfance**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 10 mars 2014.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joanne MÜLLER, Natacha RIBEAUD-EDDAHBI, Emilienne WAGNIERE, David GRANDJEAN, Mathias HUMBERT, Jean-Claude MONNEY, Christian WEILER et de la soussignée, désignée rapportrice.

La délégation Municipale était composée de Monsieur Jean-Claude RUCHET, Municipal du Service jeunesse et cohésion sociale et de Madame Esther MARTINET, Responsable du secteur enfance et famille du JECOS.

Nous les remercions pour les réponses qu'ils ont apportées aux diverses questions posées par la Commission et leur honnêteté quant à la position déjà arrêtée de la Ville.

La Commission relève une coquille dans le titre du préavis, dans le titre long, il est mentionné : postulat et dans le texte motion, il s'agit bien d'une motion déposée le 1er septembre 2005 appelant la Municipalité à étudier une intégration des structures d'accueil de la petite enfance (crèches-garderies) au sein de l'administration communale, avec pour ambition « une meilleure gestion financière, une transparence des coûts, un contrôle des barèmes et des rentrées financières, un contrôle des besoins, en termes de places, notamment. ». Mme S. Giorgiatti-Sutterlet précisait également que le but de sa motion visait essentiellement à permettre à la Ville d'Yverdon-les-Bains « un meilleur contrôle des finances et de la qualité liée à l'activité des lieux d'accueil pour la petite enfance ».

La Municipalité informe que, à ce jour, il n'est plus nécessaire d'accorder des subventions extraordinaires, comme cela fut le cas à l'époque avec l'association Tom Pouce. Par contre, il est toujours nécessaire de subventionner les structures, elles ne sont financièrement pas autonomes (40% sont assumés par les parents, 20% par le canton et les 40% restants par la commune).

La seule chose qu'il resterait à faire pour consolider la structure actuelle serait le dépôt d'une convention de collaboration entre les associations AYAPE et Arche de Noé et la ville. Or, cette convention est en cours d'élaboration.

D'autre part la Municipalité propose le maintien de l'Association et la mise en place d'une direction générale, considérant la communalisation comme trop onéreuse pour la Ville. Or, il n'est pas prouvé, dans le préavis, que le coût de la Communalisation soit supérieur, à long terme, à celui du statu quo.

Néanmoins, la Commission pense que l'organisation actuelle est satisfaisante. Elle permet également de garder une identité à chaque structure d'accueil tout en rationalisant la gestion.

La Municipalité recommande l'engagement d'un Directeur général mais le poste a déjà été mis au concours et une personne déjà engagée. Le responsable administratif a toujours sa raison d'être puisqu'il assume des tâches de soutien administratif (par exemple, paiement des factures), alors que le Directeur s'occuperait surtout des questions de RH.

L'enjeu est de consolider le système actuel, avec un réseau qui fonctionne bien (au budget 2014, la subvention a diminué par rapport au budget 2013) et surtout de prévoir des fonds supplémentaires pour le développement de nouvelles places d'accueil. La Commission relève que 4 responsables administratifs à 80 % pour 133 personnes (qui correspondent à 100 ETP), est une situation confortable. Elle espère donc que le budget 2015 ne va pas augmenter.

Conclusion :

Finalement, la mise en réseau des infrastructures permet de répondre aux 4 points de la motion. Il n'y a pas d'efficience à communaliser. La Commission, à l'unanimité de ses membres vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 tel que proposé par la Municipalité. Quant à l'article 2, il a été accepté par la majorité de la Commission sauf 2 abstentions. La Commission vous recommande d'accepter également l'article 2 tel que proposé par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 24.03.2014

E. Descamps
La rapportrice